

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE524

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----

### ARTICLE 23

A l'alinéa 21, substituer aux mots :

« pièces prévues au III de l'article L. 711-1 »,

les mots :

« données prévues à l'article L. 711-1-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.